Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 079-200069755-20250311-DP20250040-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Projet de territoire et démarches participatives

OBJET : **Attribution d'une aide dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - Scènes nomades - Projet Ruralités (annexe)**

Annexe(s) :

- Convention d'attribution d'une aide

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT, reconnaissant la notion de projet de territoire ;

Vu la délibération n°C25_05_2023_54 du 25 mai 2023 du conseil communautaire Mellois en Poitou approuvant le projet de territoire, sa gouvernance et les modalités de mobilisation du fonds ;

Vu la délibération n°C25_01_2024_09 du 25 janvier 2024 du conseil communautaire Mellois en Poitou approuvant les modifications du règlement du fonds Mellois en Poitou 2030 et déléguant au président la décision sur signature des conventions d'attribution du fonds ;

Vu le relevé de décisions du 5 septembre 2024 du Conseil d'administration de l'association Scènes nomades relative au projet Ruralités ;

Considérant la convention triennale d'objectifs 2024-2026 entre la communauté de communes Mellois en Poitou et l'association Scènes nomades portant sur les activités déjà engagées par l'association ;

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'association Scènes nomades relative au financement du projet Ruralités ;

Considérant l'avis favorable du comité d'attribution Mellois en Poitou 2030 du 5 février 2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide de 27 000 euros maximum à l'association Scènes nomades pour le financement de son projet Ruralités.

Article 2 : De signer la convention ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 079-200069755-20250311-DP20250040-AU

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Par subdélégation,

Sarah KLINGLER
11ème Vice-Présidente en charge du projet de territoire et d l'ingénierie territoriale
18 mars 2025